

## Conseil Municipal du 17 Juin 2016

### **Etaient présents :**

M. Georges LE FRANC, Maire – Mme Jocelyne BOUTIER - MM. Éric LE POTTIER – Mme Fanny PHILIPPE - Michel JOUAN (Adjoints) - Mme Mireille BARAN - M. Jean-Pierre ROUILLÉ - Mme Véronique LE GALLO - MM. Franck JÉGLOT – Mmes Christelle GAUTHIER – Lyne MILBÉO - Thomas MAHÉO - François BINET - Mme Arlette GALLAIS (Conseillers Municipaux).

### **Absents excusés :**

M. Alain LE FORESTIER donnant pouvoir à M. François BINET.

### **Secrétaire de séance :**

M. Franck JÉGLOT

## **LOYERS DES LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'une convention passée avec l'Etat précise que l'actualisation des différents loyers communaux est conditionnée à l'évolution de l'indice de référence des loyers, calculé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.).

Il précise que pour 2016, l'indice de référence des loyers à appliquer est -0.01 %.

Vu la délibération du 19 juin 2015 fixant le loyer du logement 11 rue du Gl de Gaulle,

Sur la proposition du Maire,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DÉCIDE de maintenir les tarifs de l'année précédente et fixe les loyers au 1<sup>er</sup> juillet 2016 comme suit :

- *Ancien logement de fonctions – 11 rue du Gl de Gaulle*

		<b>TARIF au 1<sup>er</sup> juillet 2015</b>	<b>TARIFS au 1<sup>er</sup> juillet 2016</b>
Logement	102.36 m2 F3	426,57 Euros	426,57 Euros

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **FONDS D'AMORCAGE DES RYTHMES SCOLAIRES – REVERSEMENT A L'ÉCOLE PRIVÉE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place des temps périscolaires, l'Etat verse à la Commune une participation financière de 50 € par enfant.

A l'école privée, la participation de l'Etat a été pour l'année scolaire actuelle de 2 600 € pour 52 enfants.

Il y a lieu de restituer à l'OGEC la part lui revenant pour les enfants en maternelle qui n'ont pas été pris en charge cette année en TAP, soit pour 24 enfants la somme de 1 200 €.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DÉCIDE de reverser à l'OGEC la somme de 1 200 € pour les enfants en maternelle pour l'année scolaire 2015-2016
- Monsieur le Maire est autorisé à effectuer le paiement correspondant sur le compte de l'association.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **S.D.E. – TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL TÉLÉPHONIQUE POUR LE LOTISSEMENT TRISKEL**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de desserte en électricité et éclairage public du lotissement Triskel (7 lots) situé rue Pierre Rouxel.

Le SDE a procédé à l'étude des travaux de génie civil téléphonique pour le Lotissement Triskel avec :

- Le plan de récolement
- La réalisation de 160 ml de tranchée téléphonique supplémentaire de 0.10 mètre en commun avec la tranchée basse tension et la réfection
- La pose et la fourniture de 620 ml de fourreau diamètre 42/45, d'une chambre de tirage L2C et de 7 citerneaux de branchement.

Le coût à la charge de la Commune est estimé à 5 800 € TTC.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DÉCIDE de confier au Syndicat d'Énergie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique à ST-BARNABE – LOTISSEMENT TRISKEL (7 lots) situé rue Pierre Rouxel – pour un montant estimatif de 5 800 € TTC conformément au règlement.

« Notre Commune ayant transféré cette compétence au Syndicat Départemental d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise. »

- AUTORISE le Maire à signer la convention financière « travaux sur les infrastructures de communication électronique ».
- Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.
- 

### **ORGANISATION D'UN FORUM DES ASSOCIATIONS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'intérêt de présenter l'action des différentes associations locales grâce à l'organisation d'un forum spécifique,

La Commune accompagne les associations locales qui permettent de renforcer la cohésion sociale grâce aux nombreuses activités proposées en matière sportive, culturelle ou solidaire, ce qui constitue une richesse pour tous les publics.

Un projet de forum permettrait de regrouper le plus grand nombre possible de représentants de ces associations sur un même site avec les objectifs multiples :

- Permettre aux associations de communiquer afin d'intéresser de nouveaux bénévoles et adhérents,
- Favoriser des dynamiques collectives en permettant aux intervenants associatifs d'échanger entre eux.

Sur le plan technique, il est possible d'accueillir tous les intervenants associatifs et d'organiser une journée d'informations dans la salle polyvalente.

Le site sera aménagé par le service technique communal, il permettra à chaque association présente de disposer d'un stand équipé de mobilier. La salle sera équipée d'une sono.

Pour cette année, la date proposée serait le vendredi 2 septembre 2016, à partir de 16 heures 30.

**après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- APPROUVE le principe de l'organisation d'un forum des associations,
- AUTORISE le Maire à signer tout document pour contacter les associations et des partenaires éventuels
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

<b>INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES</b>
-------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de du recensement des zones humides et notamment celui de constituer une base de connaissances la plus exhaustive possible sur les zones humides sur le territoire communal.

Ce recensement a été réalisé selon la méthode de recensement préconisée par le SAGE Vilaine.

Cet inventaire a été réalisé par un bureau d'étude retenu par la CIDERAL, Ouest Aménagement et s'est déroulé du 13 mars 2015 au 30 mai 2016. Un groupe de travail communal a accompagné cette réalisation lors de différentes étapes : travail de pré-localisation, levées de doute sur le terrain,...

Le Maire ajoute que cet inventaire a donné lieu à une concertation active avec les acteurs locaux les plus concernés, associés au groupe de travail, lequel s'est réuni plusieurs fois et a réalisé plusieurs visites sur site.

Une consultation destinée au public, en Mairie, a été réalisée du 10 mars au 9 avril 2016.

Au vu de l'étude, il ressort que le territoire de la Commune de Saint-Barnabé présente plusieurs zones humides couvrant près de 12,39 % du territoire communal. Ce sont ainsi **281,91 ha** de zones humides qui ont été recensés.

Après avoir consulté la carte présentée en séance,

**après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- APPROUVE l'inventaire des zones humides de la Commune, tel qu'annexé à la présente délibération,
- INTÈGRE cet inventaire dans les documents d'urbanisme de la Commune et du PLUi.,
- AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **INSTALLATION CLASSÉE – UNITÉ DE MÉTHANISATION – S.A.S. BIODÉAC - LOUDÉAC**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le dossier pour une unité de méthanisation à LOUDEAC – Parc d'activités du docteur Etienne – rue de Calouët - présenté par la SAS BIODÉAC.

L'enquête publique a lieu du 20 juin au 20 juillet 2016.

Le dossier de consultation est en mairie de LOUDEAC et est consultable du lundi au vendredi :  
De 8 heures à 12 heures – et de 13 heures 30 à 17 heures 30

La Commune est sollicitée pour avis, se trouvant dans le périmètre d'affichage.

**après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DONNE un avis favorable au dossier d'Unité de méthanisation de la SAS BIODÉAC à LOUDEAC.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **INSTALLATION CLASSÉE – E.A.R.L. LA MINOTERIE - LOUDÉAC**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le dossier de l'E.A.R.L. DE LA MINOTERIE – Trohelleuc – LOUDÉAC pour une restructuration du site de Trohelleuc associée à son extension, accroissement des effectifs autorisés pour passer de 1 155 à 2 376 animaux –équivalents.

L'enquête publique a lieu du 21 juin au 21 juillet 2016.

Le dossier de consultation est en mairie de LOUDÉAC et est consultable du lundi au vendredi :  
De 8 heures à 12 heures – et de 13 heures 30 à 17 heures 30

La Commune est sollicitée pour avis, se trouvant dans le périmètre d'affichage.

**après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DONNE un avis favorable au dossier de restructuration et d'accroissement présenté par l'E.A.R.L. DE LA MINOTERIE à LOUDÉAC.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE POUR 2016**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le coût global d'achat de panneaux de signalisation, de panneaux de rues et les numéros de maisons pour l'adressage. L'ensemble s'élève à 8 600 €.

Il y a lieu de procéder à des virements de crédits afin d'abonder l'article 2152.

Monsieur le Maire propose des modifications budgétaires pour le budget général de la Commune de 2016.

**après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- AUTORISE les modifications suivantes :

Section INVESTISSEMENT – DEPENSES

Article 2152 – SIGNALISATION	+ 7 600 €
Article 2184 – Mobilier	- 5 000 €
Article 2115 – Achat de terrain bâti	- 600 €
Chapitre 21 :	+ 2 000 €
Article 2315 – Travaux	- 200 €
Chapitre 23 :	- 200 €
Article 020 – Dépenses imprévues	- 1 800 €
Chapitre 020 :	- 1 800 €

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de droit de préemption urbain, émanant de Maître JEGOUX-PASSEZ de LOUDEAC pour concernant la parcelle bâtie AC n° 166 d'une superficie de 784 m<sup>2</sup>, sise 10 impasse du Piry.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle AC n° 166,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

#### **Pour informations :**

- Le Comité voirie se réunira mardi 21 juin 2016 pour étudier le prochain programme voirie.
- Un Conseil Communautaire d'enfants est en cours de constitution – l'élection est prévue samedi 18 juin de 10 heures à 12 heures, à la mairie et concerne les enfants du CE2 – CM1 et CM2.
- Il est demandé à ce que le débroussaillage des carrefours soit refait.
- Une étude est en cours en vue de l'achat de deux défibrillateurs et solliciter des aides financières, s'il y en a.